



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau Forêt Biodiversité
Affaire suivie par : Sophie MONTAROU
Tél : 03 86 71 52 51
courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Nevers, le **20 SEP. 2023**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**LE SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
DE LA ZONE D'ACTIVITE DES CHAMONDS
COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Je vous invite cependant à prendre en compte les recommandations des différents services sollicités pendant la phase d'instruction de votre dossier, que vous trouverez en annexe.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau Forêt Biodiversité,

Mathieu DOURTHE

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
124 route de Marzy
CS 90041
58027 NEVERS CEDEX

ANNEXE

Avis et recommandations des différents services consultés :

ARS : Avis favorable

DDT – Service Eau Forêt Biodiversité/Bureau Forêt Chasse Biodiversité

Avis favorable avec recommandations :

Projet non situé en site Natura 2000. Compte tenu de la nature des travaux et de leur emplacement, ceux-ci n'auront pas d'incidences significatives sur les espèces et habitats ayant permis la désignation des sites Natura 2000, les plus proches étant situés à environ 4 km.

Avis Favorable sous couvert du respect des engagements pris par le pétitionnaire dans son formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000 et dans les dossiers techniques fournis, concernant la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces sensibles et protégées. Les travaux devront donc être effectués entre le 31 août et le 15 mars.